

<http://snapatsi.fr>



MUTATIONS PRIORITAIRES

Le 25 octobre 2012 : le SNAPATSI écrit au DRCPN après avoir appris fortuitement que la DRCPN réexaminait la circulaire du 2 mai 2007 relative aux mutations et affectations dérogatoires pour raison de santé ou autres circonstances graves ou exceptionnelles.

Le 13 novembre 2012 : le SNAPATSI est reçu par le SDAS PN

Le 27 novembre 2012 : l'administration répond au SNAPATSI



En effet, le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié s'applique aux seuls fonctionnaires actifs de la police nationale.

De ce fait, les personnels administratifs ne sont pas concernés par la nouvelle instruction. Il en est également ainsi pour les personnels techniques et scientifiques de la police nationale qui ne sont pas non plus des personnels actifs de la police nationale.

Toutefois, si la circulaire portant sur les mutations à caractère dérogatoire ne s'applique pas à ces catégories de personnels, les situations familiales, sociales ou médicales délicates seront examinées dans le cadre des CAP de mutation et après prise en compte de cas particuliers par un examen systématique des dossiers par le bureau de l'accompagnement social et pour les dossiers à caractère médical, par le service médical statutaire et de contrôle.

S'agissant des modalités d'application, le bureau des personnels administratifs techniques et scientifiques élabore actuellement un projet d'instruction portant sur les critères de recevabilité de ces demandes qui vous sera prochainement présenté.



Bureau National
01.55.34.33.20

Le SNAPATSI proche de vous, défend vos intérêts !